



**- ALGERIE -**

**DISCOURS**

**DE M. LE MINISTRE DELEGUE  
CHARGE DE LA COOPERATION ET DES  
AFFAIRES MAGHREBINES A L'OCCASION  
DE LA CEREMONIE DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES  
MINES ANTI-PERSONNEL  
DU 02 AU 04 DÉCEMBRE 1997  
OTTAWA - CANADA**

Monsieur le Président,

C'est pour moi un privilège de m'adresser à cette auguste assemblée à un moment où la Communauté internationale assiste avec nous à la réalisation du noble objectif qu'elle s'est assignée voilà quelques années afin de se doter des moyens juridiques devant lui permettre d'assurer le bannissement du fléau que constitue les mines antipersonnel.

Pour les pays qui comme le mien ont connu, du fait de leur Histoire, les affres et les effets dévastateurs de ces engins inhumains, nos assises constituent, assurément, un grand progrès pour l'humanité.

Pour cela, je voudrais, au nom de mon pays, adresser mes plus vifs remerciements à tous ceux qui ont, de façon tenace et persévérante, contribué à la réalisation de cet objectif aux perspectives prometteuses.

Je voudrais à cet égard rendre un hommage particulier au Gouvernement du Canada pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer dans ce sens et pour l'hospitalité dont il a fait preuve à notre égard.

Je tiens aussi à saluer le mouvement des O.N.G. qui a su donner une impulsion décisive à la dynamique internationale visant l'interdiction totale des mines antipersonnel et dont les efforts ont été fort justement couronnés par l'obtention du prestigieux prix Nobel de la paix.

L'Algérie qui considère les mines antipersonnel comme étant des armes aveugles dont il faut en effet interdire l'usage, prohiber la fabrication et détruire les stocks, est convaincue, plus que jamais, que l'ampleur du désastre humanitaire induit par ce type d'armes, nécessite un effort coordonné et soutenu de la part de la Communauté internationale et appelle une action prompte et résolue de la part de tous les Gouvernements.

Nul n'ignore en effet que, du fait de leur prolifération anarchique, les mines antipersonnel continuent, en l'absence d'un régime juridique international spécifique et efficace, de tuer et de mutiler chaque année des milliers de civils innocents dans le monde, de faire obstacle au développement économique et social de régions entières, d'isoler des collectivités dans de nombreux pays, de dépeupler de vastes territoires, d'entraver l'action internationale en faveur du retour des réfugiés, de semer la terreur au sein de populations entières et de contribuer par là même déstabiliser des Etats.

Etant elle même un pays dont de larges franges de la population ont subi et continuent de subir les conséquences dramatiques de l'entreposage des mines antipersonnel, séquelle de la guerre de libération nationale, l'Algérie ne pouvait se soustraire à ses obligations morales et humanitaires et manquer d'appuyer les actions déterminées en faveur du renforcement de la protection des populations civiles innocentes et de l'allègement de leurs souffrances.

C'est dans cet esprit qu'elle a encouragé et qu'elle continue de soutenir pleinement toutes les initiatives et les mesures unilatérales et multilatérales engagées dans le sens de la limitation et de l'interdiction des mines antipersonnel.

C'est également dans cet esprit qu'elle a suivi avec un grand intérêt l'évolution de ce qui est désormais connu comme étant le « Processus d'Ottawa » depuis son lancement en octobre 1996 et que l'Algérie a appréhendé, d'emblée, comme une réponse clairvoyante et adéquate aux multiples préoccupations d'ordre humanitaire que suscite l'utilisation abusive des mines antipersonnel.

Mon pays a, en effet, enregistré avec une grande satisfaction l'élan considérable généré par ce processus autour de l'idée de l'interdiction complète et rapide des mines antipersonnel, objectif qui s'inscrit, au demeurant, en droite ligne des Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies ainsi que des recommandations des organisations internationales et régionales, dont l'O.U.A., appelant au renforcement du droit international humanitaire en la matière.

C'est donc tout naturellement que l'Algérie, après avoir pris part en qualité d'observateur aux travaux des réunions préliminaires tenues dans le cadre du Processus d'Ottawa, notamment à celle décisive de Bruxelles, a pris la décision de consolider sa présence et de renforcer sa contribution au sein dudit processus en souscrivant entièrement aux objectifs de la Déclaration politique de Bruxelles et en participant pleinement aux négociations qui ont eu lieu à Oslo au mois de septembre 1997.

Elle se réjouit particulièrement de voir cette Conférence consacrer les efforts internationaux en vue de l'adoption de nouvelles normes humanitaires et de mesures incitatives à même de promouvoir une adhésion universelle à la Convention par la prise en charge des impératifs tout aussi cruciaux du déminage et de l'aide aux victimes.

L'Algérie ne peut donc que se féliciter de la conclusion et de l'ouverture, ce jour, à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Elle tient à matérialiser aujourd'hui son attachement aux nobles objectifs que se sont fixés les participants du processus d'Ottawa, en figurant parmi les signataires originels de la Convention.

Par ce geste dont elle s'honore, elle tient à marquer son plein appui aux objectifs de cette Convention qui constitue une étape importante dans le long chemin menant vers le bannissement total et complet des mines antipersonnel et surtout vers une prise en charge sérieuse des effets humanitaires de ses utilisations abusives.

Cette Convention constitue une traduction concrète de la volonté résolue et déterminée de la Communauté internationale de mettre un terme aux souffrances subies par les populations civiles innocentes et de faire face à un des fléaux majeurs de cette fin de siècle.

Nous gardons l'espoir de voir cet élan et cette mobilisation se prolonger pour parvenir au bannissement d'armes plus dévastatrices.

Je vous remercie.